

ADÉ

Séance du 26 novembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 21/11/2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : ONF Etat d'assiette des coupes 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier - DE_039_2024

Vu le Code Forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de porter à leur délégation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (régulée / non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposées par ONF	Année décidée par la collectivité
17_a	RTR	458	4.58	Non réglée	2028	2025	2025
16_b	RTR	323	3.23	Non réglée	2027	2025	2025
7_a	AMEL	603	7.54	Régulée	2025	2025	2025
1_b	RS	120	4	Non réglée	2025	2025	2025

Type de la coupe : Nature de la coupe : RTR : régénération transformation ; AMEL : amélioration ; RD : régénération définitive ; RS : régénération secondaire.

- 2. Précise** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelles 17_a, 16_b et 1_b : destination des bois : vente publique / Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance : bois sur pied.

Parcelle 7_a : destination des bois : vente publique / Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés : Bois façonnés bord de route (3.2).

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou à son second adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

